

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 avril 2015

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2611)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 213

présenté par
Mme Battistel, rapporteure

ARTICLE PREMIER

A la fin de l'alinéa 15, supprimer les mots :

« , tout en veillant à préserver la compétitivité des entreprises ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer la référence à la préservation de la compétitivité des entreprises, qui n'est pas nécessaire à cet alinéa. En effet, il s'agit d'un objectif, qui fera l'objet d'un alinéa spécifique de l'article L. 100-1 du code de l'énergie (alinéa 6 de l'article 1^{er} du projet de loi). A l'inverse, l'article L. 100-2 traitera des moyens pour parvenir aux objectifs listés à l'article L. 100-1, au rang desquels figure la diversification de l'approvisionnement en énergie et le développement de sources d'énergie propres.